



Document d'information communal sur les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque Majeur



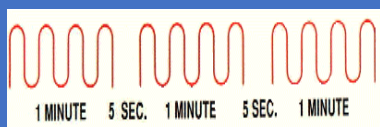
Au plan national, les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 2 grandes familles :

- *les risques naturels* :
inondation - avalanche - feu de forêt - cyclone - éruption volcanique - glissement de terrain - séisme - météorologique -
- *les risques technologiques* :
industriel – biologique – chimique – nucléaire
pétrolier – rupture de barrage – transport de matières dangereuses.

Les risques majeurs à Boussy-Saint-Antoine

- Risques d'inondations
- Risques de mouvement de terrain, et séismes
- Risques de feux de forêt
- Risque de tempête
- Risque nucléaire
- Risque de transport de matières dangereuses par voies routières et par canalisations

Alerte en cas d'évènement grave



C'est cette sirène qui fonctionne pour essai chaque premier mercredi du mois à midi.

Emplacement des sirènes : Place des droits de l'Homme

Le signal émis par le sirène. Il n'informe pas directement sur la nature du danger

mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de sécurité qui vous sont communiquées dans le présent document.

Le signal est :

- prolongé
- modulé, montant et descendant
- de trois séquences modulées, de 60 secondes chacune, séparées par un intervalle de 5 secondes

La fin de l'alerte :

Elle est composée d'un son continu, non modulé, émis pendant **30 secondes**



Prévention des risques Inondations

Définition : Il s'agit d'une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.



Le risque à Boussy Saint Antoine

L'Yerres que l'on peut croire paisible est entrée en crue non seulement en 1910 mais aussi en 1955, 1978, 1982, 1999, 2001 et 2006

La crue de 2006, dont les niveaux sont très proches de ceux de 1978 sert de référence.

La Municipalité, la Préfecture et le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) ont déjà mis en place des mesures afin de limiter les inondations et ses conséquences. Ce sont :

- ↳ Le Plan Particulier du Risque inondation établi par la Préfecture
- ↳ La Carte zones inondables

La Gestion de l'Yerres

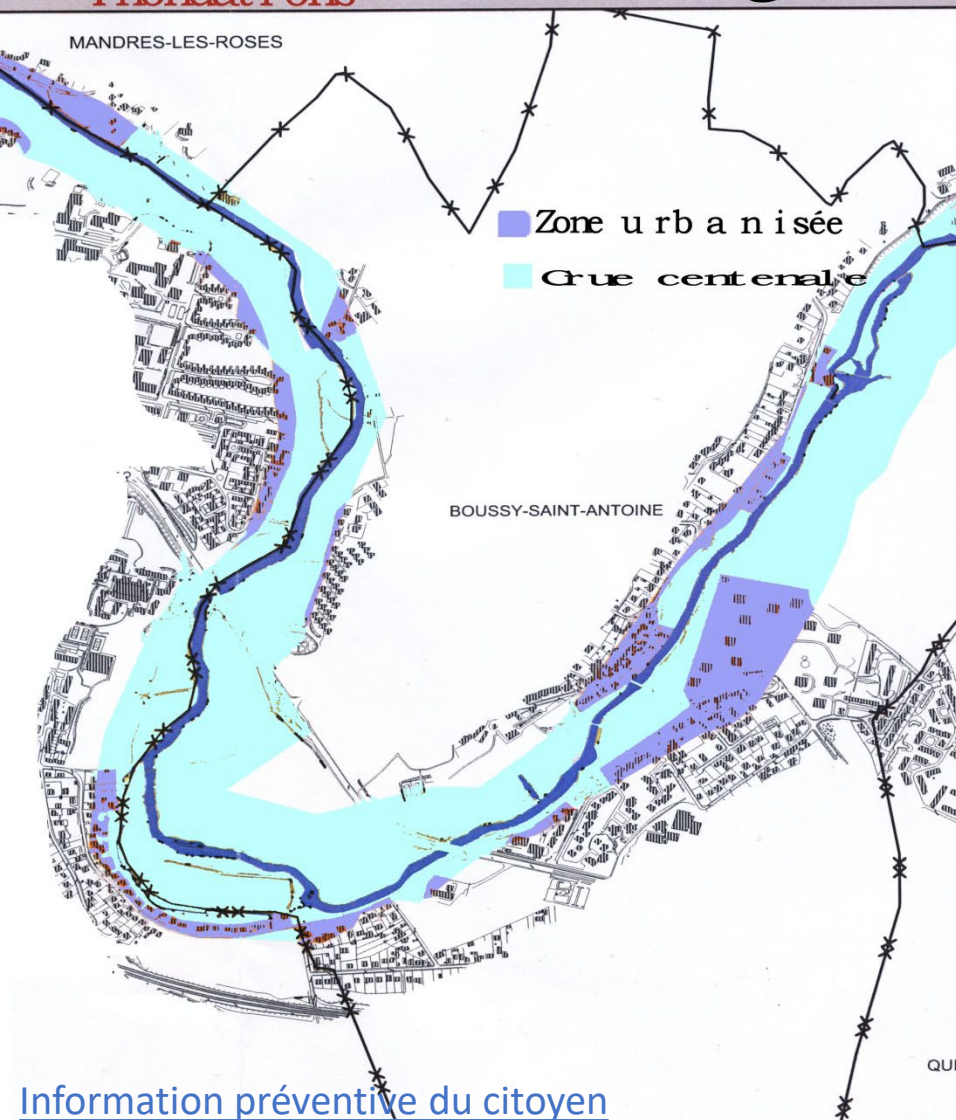
- ↳ Construction d'ouvrages de régulation sur l'Yerres. Attention, ces ouvrages ne peuvent contenir les très fortes crues
- ↳ Entretien des cours d'eau

QUELLES CONSÉQUENCES ET ENJEUX

- Risque de noyades
- Accessibilité des habitations
- Circulation des véhicules et piétons, circulation vers Périgny et Varennes-Jarcy
- Conséquence économiques (Destruction des biens, Central France Télécom, Usine de Captage des eaux,...)
- Conséquences sanitaires
- Conséquences environnementales

LES MESURES MISES EN ŒUVRES :

- ↳ Une surveillance 24 h /24 d'un système de surveillance de l'Yerres et de télégestion centralisée des ouvrages régulateurs
- ↳ Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux), déclenche une **procédure d'alerte des riverains** appelée **SIRYAC**
(inscription téléchargeable sur le site du SIARV www.siarv.fr)
- ↳ La lecture des repères de crues.
Attention la simple lecture du niveau de l'eau doit être complétée par la connaissance de la vitesse d'écoulement (vidage par l'aval ou remplissage depuis l'amont) de l'Yerres pour déterminer une possibilité de crue.



Alerte Météo France

Rouge :

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Orange :

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

Jaune :

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Vert :

Pas de vigilance particulière requise.

Information préventive du citoyen

Avant

- Disposer d'un poste radio à piles
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits - couper l'électricité et le gaz ;
- obturer les entrées d'eau (portes soupiraux, évents, amarrer les cuves, etc.)
- garer les véhicules,
- faire une réserve d'eau potable et produits alimentaires - prévoir les moyens d'évacuation.

Pendant

- Fermer portes, fenêtres, aérations,
- Couper les alimentations de gaz et en électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Ecouter la radio (France
- Attendre les consignes des autorités

Après

- Ventiler les pièces.
- Ne rétablir l'électricité qu'après contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.



Prévention des Risques sismique et de mouvement de terrain

Le risque à Boussy Saint Antoine

Plusieurs arrêtés départementaux de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de gonflement /retrait des argiles ont été pris, notamment en 1989, 1992, 1993 et 1996, Récemment des locaux ou habitations ont été endommagées (Gymnase des Antonins notamment)

Le risque de séisme est évalué à 1 sur l'échelle de Richter, ce qui est quasiment nul.



QUELLES CONSÉQUENCES ET ENJEUX

Les retraits/gonflements d'argile entraînent :

- l'érosion des bâtiments, avec risque de fissures voire l'effondrement.
- l'étirement, mise en compression, voire la **rupture des tuyauteries** ou **canalisations** enterrées (réseaux humides, chauffage central, gouttières, etc.).

La fracturation des roches en profondeurs au degré 1 n'est aucunement perceptible les conséquences peuvent être :

- des failles dans le sol et parfois en surface,
- des vibrations transmises du sol aux bâtiments.

Définitions :

les sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement), puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un **mouvement de terrain**.

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur.

LES MESURES MISES

EN ŒUVRES :

↳ La Municipalité, la Préfecture, les Pouvoirs Publics ont mis en place des mesures pour limiter les conséquences des mouvements de terrain.

Ce sont :

- ↳ Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - mouvements différentiels de terrain qui ont été prescrit dans l'Essonne et concerne la commune de Boussy-Saint-Antoine
- ↳ L'obligation d'informer l'acheteur ou le locataire lors de la location ou de la vente d'un immeuble
- ↳ L'obligation de tenir compte dans le permis de construire, de l'emplacement des zones concernées par les mouvements de terrain.

Boussy Mouvements de terrain

Al ea F O R T
Al ea M O Y E N
Al ea F A I B L E



EN CAS DE RISQUE IMMINENT D'EFFONDREMENT D'UN BÂTIMENT

- ↳ Fuyez latéralement
- ↳ Ne revenez pas sur vos pas
- ↳ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- ↳ Prévenir les pompiers (18/112 d'un portable)
- ↳ Prévenir la Municipalité de Boussy (01 69 00 13 00)

En cas de reconnaissance par l'Etat d'une **catastrophe naturelle**, les victimes disposent d'un délai de **10 jours** au maximum après publication de l'arrêté paru au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance l'état estimatif de leurs pertes.

Les dommages couverts pas les assurances sont ceux consécutifs aux événements naturels tels que inondations, séismes et mouvements de terrains y compris ceux liés à une période de sécheresse intense.

Les dommages qui en sont **exclus** sont ceux dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, (qui sont assurables en fonction des **garanties contractuelles ordinaires**)

Information préventive du citoyen

- ↳ Respectez les règles de construction (aux plantations de grands arbres proches des maisons)
- ↳ Informez-vous des risques encourus (plan des zones consultables en Mairie)
- ↳ Détectez les signes précurseurs :
 - Fissures dans le mur
 - Poteaux, barrières penchées
 - Terrains ondulés, fissures.



Prévention des Risques de feu de forêt

Le risque à Boussy Saint Antoine

Un important feu de forêt a touché la forêt de Sénart durant l'été 2006, 80 ha parcourus.

Boussy Saint Antoine a peu d'habitation situées dans un environnement boisé mais la une petite partie de la forêt de Sénart est placée sur le territoire de la ville.

Définition :

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt. BOUSSY SAINT ANTOINE est exposée au risque feux de la forêt.de Sénart..



LES MESURES

MISES EN ŒUVRES :

Un dispositif préventif et opérationnel qui a été mis en place durant l'été 2007 et qui se reconduit chaque année.

QUELLES CONSÉQUENCES ET ENJEUX

Les conséquences sont de deux ordres :

Humain : des personnes peuvent être brûlées à des degrés divers ou indisposées par la fumées ou le monoxyde de carbone.

Matériel : bâtiments, véhicules peuvent être détruits.

Des lignes électriques ou téléphoniques peuvent être endommagées et les liaisons routières ou ferroviaires peuvent être coupées.

AVANT

↳ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords ne vous approchez jamais d'un feu de forêt ne sortez pas sans ordre des autorités fermez les vannes de gaz et produits inflammables rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche fermez les volets portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés.

Pendant

En cas de départ de feu :

- Informez les pompiers le plus rapidement Et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- Ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- Arrosez la maison, les bâtiments **avant l'arrivée du feu, mettez** ensuite vos tuyaux à l'abri
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergez les si possible ou éloignez-les de l'habitation
- Rentrez les animaux
- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- Obturez les entrées d'air avec des linges humides
- Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que **l'air frais est au sol.**

Après

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu.



Prévention des Risques de tempête

Le risque à Boussy Saint Antoine

Ce risque est moins important en Essonne, mais certains évènements majeurs nous amènent à ne pas négliger ce risque.

Tout le monde se souvient encore des effets de la tempête du 26 décembre 1999 où les vents avaient soufflé à plus de 150Km/h.

Définition :

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisées par des vents moyens supérieurs à 89Km/h et souvent accompagnés par des perturbations intenses.

QUELLES CONSÉQUENCES ET ENJEUX

La tempête peut occasionner des dégâts importants :

Chutes d'arbres,

Dégâts sur les bâtiments avec chutes de matériaux divers,

Coupures électriques, téléphoniques,

Chaussées endommagées et circulation interrompue à la suite de la chute d'arbres et de matériaux,

Personnes blessées et /ou sans abri.

LES MESURES

MISES EN ŒUVRES :

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et de l'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures à prendre en cas de tempête.

En cas de reconnaissance par l'Etat d'une

catastrophe naturelle,

les victimes disposent

d'un délai de **10 jours** au

maximum après publication de l'arrêté paru au Journal Officiel

pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance l'état estimatif de leurs pertes.

Les dommages couverts par les assurances sont ceux consécutifs aux événements naturels tels que inondations, séismes et mouvements de terrains y compris ceux liés à une période de sécheresse intense.

Les dommages qui en sont **exclus** sont ceux dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, (qui sont assurables en fonction des **garanties contractuelles ordinaires**)



Prévention des Risques de transport de matières dangereuses

Le risque à Boussy Saint Antoine

Boussy-Saint-Antoine est traversée par :

- la voie ferrée Paris Sud Est
- les départementales RD 94 et RD 33
- Il existe le long de la RD 94 (ou à proximité) des stations essence qui sont livrées par camions-citernes



Définition :

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques, chimiques, ou par réaction peut présenter un danger grave pour la population, les biens et l'environnement. Elle peut-être inflammable, toxique, explosive, corrosive.

LES MESURES MISES EN ŒUVRES :

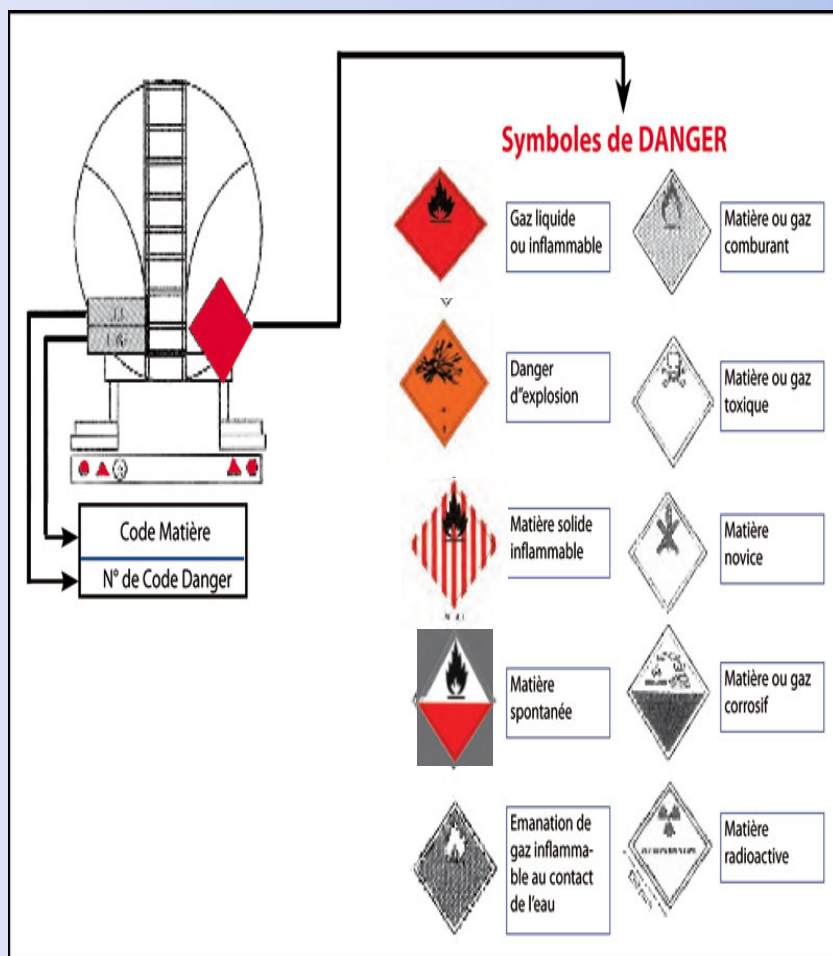
Les Pouvoirs Publics, La Municipalité de Boussy, la Préfecture ont mis en place des mesures pour limiter les accidents de Transport de Matières Dangereuses et leurs conséquences :

- ↳ accord européen relatif au Transport de Matières dangereuses
- ↳ inscription du risque dans le Dossier des risques Majeurs de l'ESSONNE
- ↳ existence d'un Plan ORSEC (Organisation Secours) relatif à ce risque

QUELLES CONSÉQUENCES ET ENJEUX

↳ On peut observer plusieurs effets qui peuvent être associés : Pollutions accidentelles toxiques, incendies, explosions, dégagement de nuage toxique

↳ **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident. Comme pour le risque industriel, ↳ **des enjeux économiques et environnementaux** peuvent être touchés par un accident de TMD.



SIGNALISATION

↳ Tous les véhicules transportant des matières dangereuses ont des plaques signalitiques.

↳ Le code DANGER : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) danger secondaire. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un " X ", cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code MATIERE : c'est un code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U. qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole du DANGER : les symboles ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale.

Information préventive du citoyen

Si l'on est témoin d'un accident TMD

↳ **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

↳ **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17 ou 112), la Mairie (01 69 00 13 00). Dans le message d'alerte, préciser si possible : - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; - la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

↳ **En cas de fuite de produit** : - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours. Rester si possible à l'écoute de la radio (France Bleue IDF 107.1 Mhz) - LAVEZ-VOUS en cas d'irritation et si possible CHANGEZ de vêtements.

↳ **APRÈS** Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



Prévention des Risques de transport de matières dangereuses par canalisation

Le risque à Boussy Saint Antoine

Les gazoducs du réseau haute pression sont exploités par GDF. Il s'agit de conduites d'acier ou en fonte de différents diamètres, enfouies à 80 cm ou à 1mètre de profondeur. Aucun accident significatif ne s'est produit sur ce réseau.

Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel

(conformément au décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 Novembre 1994)

Zone de la commune où tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande de renseignements

Territoire de la commune.

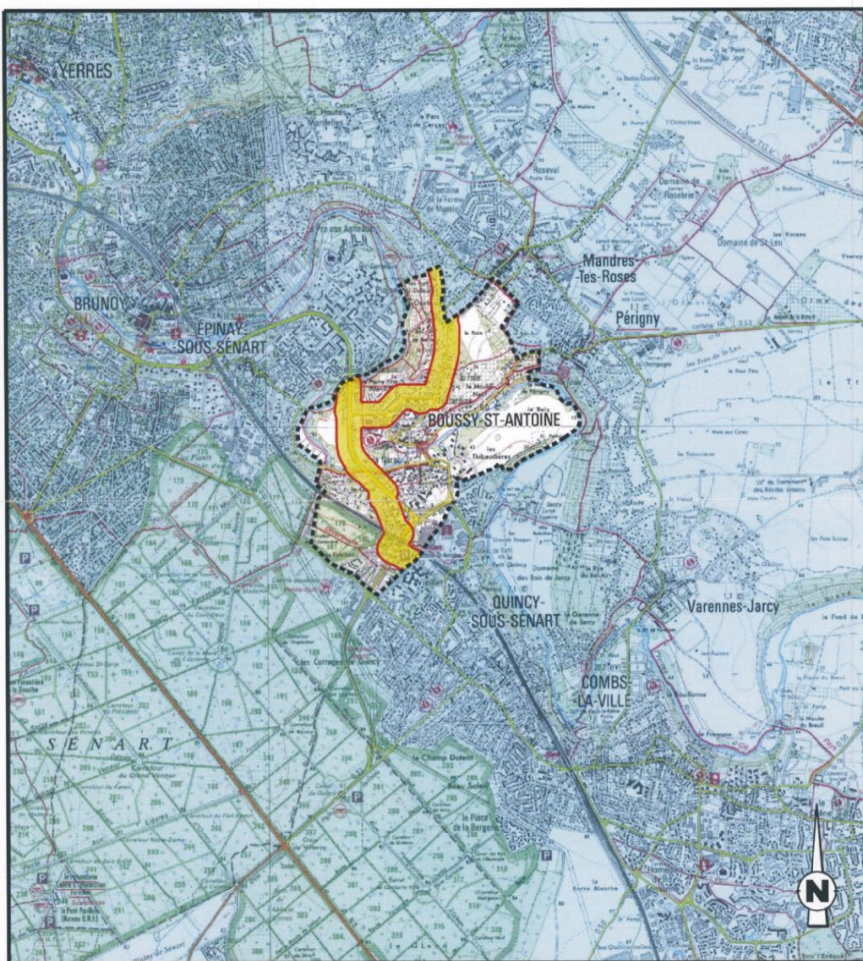
Commune : **BOUSSY SAINT ANTOINE**

Code INSEE : **91097**

Echelle : **1 / 25000**

Numéro de révision **03**

Date d'édition **01/06/2007**



Numéro d'autorisation IGN : 10004



EN CAS D'URGENCE
TELEPHONER 24 H / 24 H
AU CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL

N°Vert 0 800 00 11 12

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la mairie du lieu où ils sont envisagés. Ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par EDF Gaz de France Distribution.

GRTgaz
RÉGION VAL DE SEINE
AGENCE ILE-DE-FRANCE SUD
14, rue Pelouber
CROISSY-BEAUBOURG
77435 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél : 01 64 73 31 77 Fax : 01 64 73 31 27
Site : <http://www.dictplus.com>

Définition :

Les gazoducs du réseau haute pression sont exploités par GDF. Il s'agit de conduites d'acier ou en fonte de différents diamètres, enfouies à 80 cm ou à 1mètre de profondeur. Aucun accident significatif ne s'est produit sur ce réseau.

QUELLES CONSÉQUENCES ET ENJEUX

dégagement de nuage toxique

Les enjeux humains :
des enjeux économiques et environnementaux

SIGNALISATION

↳ **Tous les véhicules transportant des matières dangereuses ont des plaques signalitiques.**

↳ **Le code DANGER** : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un " X ", cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code MATIERE : c'est un code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U. qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole du DANGER : les symboles ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale.

Information préventive du citoyen

Si l'on est témoin d'un accident TMD

↳ **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

↳ **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17 ou 112), la Mairie (01 69 00 13 00). Dans le message d'alerte, préciser si possible : - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; - la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

↳ **En cas de fuite de produit** : - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours. Rester si possible à l'écoute de la radio (France Bleue IDF 107.1 Mhz) - LAVEZ-VOUS en cas d'irritation et si possible CHANGEZ de vêtements.

↳ **APRÈS** Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



Prévention des Risques nucléaires

Le risque à Boussy Saint Antoine

Dans le département il y a deux sites nucléaires, celui du commissariat de l'énergie atomique (CEA), situé à SARCLAY, et le CEB de BRUYERES LE CHATELS.

Boussy Saint Antoine serait donc susceptible d'être affecté par la propagation dans l'air d'iode radioactif.

Définition :

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements appelés ionisants.

LES MESURES MISES EN ŒUVRES :

Un Plan Particulier d'Intervention pour le CEA DE SARCLAY et pour le Centre de BRUYERES LE CHATEL a été approuvé par arrêté du 30 novembre 2001, portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire.



QUELLES CONSÉQUENCES ET ENJEUX

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée. Celle-ci étant en fonction de l'intensité de la source de rayonnement, de la nature des rayonnements émis, de la proximité et du temps d'exposition.

- Les effets sur l'homme sont :

- effets aléatoires sur une partie de la population sont des cancers, des effets génétiques supposés des effets anormaux sur le fœtus (malformations).

- effets non-aléatoires : sont les brûlures, la stérilité.

- Les effets sur l'environnement :

la destruction ou pollution de la flore, les mêmes effets que sur l'homme avec des variables pour la faune, ainsi que la pollution des produits de consommation.

- Les effets économiques sont la destruction des activités humaines.

Information préventive du citoyen

Un plan d'urgence interne a été élaboré par chacun des établissements. Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'accident.

Des plans particuliers d'interventions ont été établis par le Préfet. Ils décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors des sinistres ou d'accidents graves. Il serait déclenché par le Préfet, sur la base d'informations provenant des exploitants, pour répondre à un danger de radioactivité avéré pour la population .



Mettez-vous à l'abri

- Restez ou rentrez chez vous, chez un voisin ou dans un bâtiment public.
 - Fermez les portes et les fenêtres
 - Arrêtez les ventilations en fonctionnement
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ils y sont à l'abri et en sécurité avec leurs enseignants parfaitement informés des mesures à prendre.*

Ne gênez pas les secours

- Evitez de téléphonez
- Ne prenez pas votre voiture
- Restez à l'écoute des informations (radio***)
- Respectez tout consigne donné par les représentants de l'autorité
- Respectez l'ordre des autorités pour prendre un comprimé d'iode si nécessaire.

Après l'alerte

- Vous pouvez sortir
- Vous devez attendre l'autorisation des autorités pour cueillir et consommer les légumes et les fruits du jardin.

•  **Le code DANGER** : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un " X ", cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code MATIERE : c'est un code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U. qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole du DANGER : les symboles ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale.

Qui fait quoi

Quels dispositifs face aux risques majeurs ?

En cas d'accident, qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée par la sirène.

→ **Le préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts nationaux et extra-départementaux.

→ **Le maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.

→ **Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

→ **La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

→ **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leurs Plans Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

→ **Les établissements industriels**, s'il y a lieu, mettent en œuvre leur Plan Opération Interne (POI) et leur Plan Particulier d'Intervention pour protéger leur personnel, leur outil de travail et les riverains.

Plan Familial

De Mise en Sûreté

Pour faire face sans panique à une catastrophe majeure, préparez à l'avance votre

Plan Familial de Mise en Sûreté.

S’informer :

- lire attentivement ce document en famille et le conserver,
- mettre la fiche des consignes de sécurité bien en vue chez vous.

Se tenir prêt à se confiner :

- déterminer une pièce propice (peu de fenêtres et d’aération),
- préparer son « pack sécurité ».

Se préparer à évacuer :

- se renseigner auprès de la Mairie sur les points de regroupement en cas d’accident industriel ou l’éventuelle submersion.

Le « pack sécurité », à avoir chez soi :

- radio et piles de rechange (hors de l’appareil, à contrôler régulièrement),
- lampe de poche,
- bougies et allumettes,
- ruban adhésif, serpillières ou tissus pour obstruer les ouvertures,
- couvertures et vêtements de rechange,
- trousse de secours et traitement médical quotidien,
- nourriture et eau,
- papiers personnels ou photocopies.

L’alerte

« Une personne avertie en vaut deux »

Beaucoup d’événements peuvent être anticipés, il suffit d’être vigilant, de se tenir informé, d’adapter ses activités. La sécurité civile est l’affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Quel moyens d’alerte ?

En cas d’évènement grave, l’alerte est de la responsabilité de l’Etat et des maires. Selon la nature de l’évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

① **Les sirènes.** Elles sont testées chaque premier mercredi du mois à midi. Le même signal est émis dans toutes les situations d’urgence.

② **Le système d’alerte** permet de recevoir sur son téléphone fixe des informations **sur les phénomènes météorologiques suscitant une certaine vigilance.**

③ **Le site Internet** de la Ville : [www.***](#).

④ **Les véhicules sonorisés de la police municipale** peuvent diffuser les messages d’alerte et les conduites à tenir.

⑤ **Les panneaux électroniques** de la Ville situés sur les boulevards.

⑥ **Le porte-à-porte :** des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur les comportements à adopter face à une situation à risque.

⑦ **La radio :** France bleue 107,1 FM- Radio Essonne 106,5 FM

Début d’alerte

En cas d’évènement nécessitant une mise à l’abri, l’alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son caractéristique en **trois séquences de 1min 41s espacées de 5 secondes de silence** : le signal national d’alerte.

Fin d’alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d’alerte, **un son continu de 30 secondes.**

Pour en savoir plus

Les documents consultables en mairie, au service Urbanisme et téléchargeables sur le site internet de la Ville : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Le site Internet / ressources nationales

www.prim.net/

Les sites Internet / renseignements locaux

météo France : www.meteofrance.com

SyAGE : www.siarv.fr

Les numéros de téléphone d'urgence

Pompiers : **18** ou **112**

Police : **17**

SAMU : **15**

Préfecture :

Mairie de BOUSSY SAINT ANTOINE : **01.69.00.13.00**

Pensez à vous inscrire sur les listes *****

Pour plus d'informations sur le DICRIM : service urbanisme, **01.69.00.13.08**